

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CLEROT Catherine (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugnoy), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François

Étaient Absents Excusés :

DOUVRY Jean-Marie, CARAMIAUX Jean-Marie, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Maurice LECOMTE, délégué(e) de la commune de Hesdigneul-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_003

Bureau Syndical du 27 mars 2024

Code service : 510

**CSAPA – PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN DEHORS
DU TERRITOIRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS –
APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION.**

Dans le cadre de ses missions et pour promouvoir son action, le CSAPA « La Chrysalide» est amené à participer ponctuellement à des événements et manifestations se déroulant en dehors du territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les modalités et conditions d'intervention du CSAPA « La Chrysalide» à ces événements et manifestations doivent être définies dans une convention entre l'organisateur et le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 12 mars 2024 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions à venir selon le projet ci-joint, avec les organisateurs d'événements auxquels l'intervention du CSAPA « La Chrysalide » serait sollicitée.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

